

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **6 février 2012**

Décision n° **B-2012-2990**

commune (s) :

objet : Grand parc de Miribel Jonage - Financement du poste de directeur de projet culture et cohésion sociale - Attribution d'une subvention à la Société d'économie mixte pour la gestion et l'animation des équipements de plein air et de loisirs (SEGAPAL)

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'habitat et du développement solidaire urbain

Rapporteur : Madame Besson

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 30 janvier 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 7 février 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, MM. Buna, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Brachet, Colin, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Mme Peytavin, M. Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Julien-Laferrière, David G., Sangalli.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à Mme David M.), MM. Charrier, Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Abadie (pouvoir à Mme Vullien), Passi, Sécheresse (pouvoir à M. Darne J.), Bouju, Assi.

Absents non excusés : MM. Barge, Charles, Vesco, Lebuhotel.

Bureau du 6 février 2012**Décision n° B-2012-2990**

objet :	Grand parc de Miribel Jonage - Financement du poste de directeur de projet culture et cohésion sociale - Attribution d'une subvention à la Société d'économie mixte pour la gestion et l'animation des équipements de plein air et de loisirs (SEGAPAL)
service :	Délégation générale au développement urbain - Direction de l'habitat et du développement solidaire urbain

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 25 janvier 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.11.

Dans le cadre du contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) de l'agglomération lyonnaise 2007-2010, la convention d'application du grand parc de Miribel Jonage a été signée le 27 juin 2007. Elle engage l'Etat, la Région Rhône-Alpes, le Département du Rhône, la Communauté urbaine de Lyon, la Caisse d'allocations familiales de Lyon, le Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du parc de loisirs et du lac de Miribel-Jonage (SYMALIM) et la Société d'économie mixte pour la gestion et l'animation des équipements de plein air et de loisirs du parc de Miribel-Jonage (SEGAPAL). La convention fixe le cadre des opérations menées par le grand parc en direction des publics habitant les quartiers prioritaires de l'agglomération. Elle prévoit :

- le développement de l'éco-citoyenneté à travers tout type de supports : sportif, ludique, culturel, scientifique et technique, etc.,
- le développement d'un volet culturel,
- la poursuite des actions d'insertion,
- l'amélioration de la sécurité par la consolidation des dispositifs de prévention et de sécurité,
- l'amélioration de l'accessibilité, des circulations et des équipements de loisirs.

Pour répondre à ces objectifs, l'Etat, la Communauté urbaine, le SYMALIM et la SEGAPAL se sont accordés sur la nécessité d'une mission de coordination des actions inscrites dans le cadre de la politique de la ville et se sont engagés à participer au financement du poste de directeur de projets culture et cohésion sociale, interlocuteur privilégié des structures de quartier, dont les missions principales sont :

- faciliter l'accès au parc pour les populations issues des quartiers populaires, les inciter à découvrir toutes les richesses de cet espace et les aider à diversifier leurs pratiques dans un environnement sûr,
- améliorer l'information en direction des structures de quartiers sur les activités menées au parc,
- mettre en place des actions innovantes dans le cadre des objectifs du CUCS.

La prolongation du CUCS d'agglomération par l'Etat à 2 reprises jusqu'au 31 décembre 2010, puis jusqu'au 31 décembre 2014, prolonge d'autant la convention d'application du grand parc de Miribel-Jonage. Il convient en conséquence de poursuivre la mission de coordination des actions inscrites dans le cadre de la politique de la ville.

Le coût total prévisionnel de cette action s'élève à 74 300 €, répartis comme suit :

- Communauté urbaine :	20 000 €
- Etat :	18 300 €
- SEGAPAL :	36 000 €

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention d'un montant de 20 000 € au profit de la Société d'économie mixte pour la gestion et l'animation des équipements de plein air et de loisirs du parc de Miribel-Jonage (SEGAPAL) dans le cadre du financement du poste de directeur de projets culture et cohésion sociale du grand parc de Miribel Jonage,

b) - la convention à passer entre la Communauté urbaine de Lyon et la SEGAPAL définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La dépense de fonctionnement sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercice 2012 - compte 657 350 - fonction 824 - opération n° 0P17O0274.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 7 février 2012.